**Notion: N0658**

**Notion originale: langue territoriale historique**

**Notion traduite: langue territoriale historique**

**Document: D567**

Titre: La notion légale de la langue propre en catalogne

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: SOLÉ I DURANY, Joan Ramon

In :Variable territoriale et promotion des langues minoritairesDirigé par: VIAUT, Alain

Ed. : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac, pp. 111-120

Extrait E2874, p. 112-113

 La Loi catalane 7/1983, du 18 avril (LNL), de normalisation linguistique et les autres lois linguistiques des autres territoires déclarent langues propres les langues territoriales historiques respectives :
- même le castillan, là où cette langue a un territoire historique qu’elle partage avec une autre langue propre : c’est le cas de la Navarre et, implicitement, du Pays Valencien. Le fait que le castillan soit considéré comme langue propre là où il est une langue historique va à l’encontre de l’argument selon lequel "langue propre" veut dire seulement langue spécifique ou particulière, par opposition à un prétendu concept de langue commune – idéologiquement contraire aux langues autres que le castillan – attribué à ce dernier. Les partisans du castillan voudraient que "langue propre" soit uniquement un concept qui l’oppose aux autres langues. Le castillan serait alors élevé au rang de langue commune ;
- même l’aranais, c’est-à-dire, l’occitan du Val d’Aran. L’aranais a traversé une période de 1983 à 1990, où la loi reconnaissait son caractère de langue propre du Val d’Aran, mais cette même loi n’avait pas osé lui attribuer formellement l’officialité. La loi catalane 16/1990, du 13 juillet, sur le régime spécial du Val d’Aran ajoute sa langue propre, l’occitan, aux deux autres langues officielles, le catalan et le castillan. Le Val d’Aran est ainsi l’unique territoire où l’occitan est reconnu légalement comme langue propre et officielle, et la seule partie de l’Espagne qui ait trois langues officielles.